

DEMENAGEMENT EN DEHORS DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

cf.
calendrier
de
l'académie
d'accueil

Saisie des vœux sur l'application Affelnet-Lycée de l'académie d'accueil

L'établissement d'origine doit :

- se connecter directement à AFFELMAP <http://AFFELMAP.orion.education.fr/>
- cliquer sur l'académie souhaitée sur la carte AFFELMAP
- remplir le formulaire de demande d'accès en ligne

Dès que la demande d'accès est validée, un mot de passe est envoyé automatiquement, il permet de se connecter et de saisir des vœux sur l'application Affelnet-Lycée de l'académie d'accueil.

du 07 mai
au 13 juin

Saisie d'un vœu de recensement unique sur l'application Affelnet-Lycée Créteil

Parallèlement à la saisie AFFELMAP sur l'académie d'emménagement, les établissements d'origine doivent impérativement saisir dans Affelnet-Lycée Créteil, un vœu de recensement :

- « déménagement sur Paris »
- « déménagement sur Versailles »
- « déménagement France hors Paris-Versailles »



Aucun autre vœu ne devra être saisi pour ces élèves dans Affelnet-Lycée Créteil en raison de leur domiciliation en dehors de l'académie de Créteil. **Ce vœu de recensement est unique et obligatoire** : tous les autres vœux seront supprimés par le SAIO.

Impression du relevé informatique de saisie

L'établissement d'origine doit remettre aux représentants légaux le relevé informatique de saisie des vœux, qu'ils doivent **impérativement signer**.

Envoi du dossier d'affectation et des pièces justificatives aux services départementaux du département d'emménagement

Suite à la saisie des vœux, le chef d'établissement d'origine doit impérativement prendre contact avec les services départementaux de l'éducation nationale du département d'emménagement afin d'obtenir la liste des pièces justificatives à fournir et doit leur envoyer l'original du dossier d'affectation accompagné du relevé de saisie informatique des vœux (signé par les représentants légaux) et des pièces justificatives.

Pour information, les pièces suivantes sont généralement requises :

- une copie d'un justificatif de résidence principale au nom du représentant légal (**hors facture téléphonique**)
- une copie du livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance
- le cas échéant, si les représentants légaux sont divorcés, le jugement de divorce
- une copie des derniers bulletins trimestriels de l'année en cours (2017-2018)



Pour les académies n'autorisant pas la saisie via AFFELMAP, contacter directement le SAIO de l'académie concernée pour connaître leurs modalités.

cf.
calendrier
de
l'académie
de Créteil

Saisie des vœux sur l'application Affelnet-Lycée de l'académie de Créteil pour les élèves emménageant

L'établissement d'origine doit :

- se connecter directement à AFFELMAP <http://AFFELMAP.orion.education.fr/>
- cliquer sur l'académie de Créteil sur la carte AFFELMAP
- remplir le formulaire de demande d'accès en ligne

Dès que la demande d'accès est validée, un mot de passe est envoyé automatiquement, il permet de se connecter et de saisir des vœux sur l'application Affelnet-Lycée de l'académie de Créteil.

Un dossier papier, téléchargeable sur le site du SAIO : <http://orientation.ac-creteil.fr>, doit être impérativement complété et accompagné des documents suivants :

- un justificatif de domicile (*hors facture téléphonique*)
- copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'élève
- les derniers bulletins trimestriels de l'année en cours (2017-18)
- le jugement de garde de l'enfant en cas de séparation des parents

Les vœux formulés sur Affelnet-Lycée sans être justifiés par un dossier d'affectation ne seront pas pris en compte.

Envoi du dossier aux services départementaux du département d'emménagement

Le chef d'établissement d'origine doit **impérativement** envoyer l'original du dossier d'affectation aux services départementaux de l'éducation nationale du département d'emménagement pour vérification des pièces justificatives et validation avant traitement du dossier sur Affelnet-Lycée.

▪ La Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne Service DIVEL

Cité administrative - 20, quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN CEDEX
Téléphone : 01 64 41 30 00

▪ La Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Seine-St-Denis Service DIVEL

8, rue Claude Bernard- 93008 BOBIGNY CEDEX
Téléphone : 01 43 93 72 81
Courriel : ce.93divel-lycees@ac-creteil.fr

▪ La Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne Service DESCO

Immeuble Saint-Simon - 68, avenue du Général de Gaulle
94011 CRETEIL CEDEX
Téléphone : 01 45 17 60 00

Saisie des vœux

Elle est effectuée par les établissements d'origine et contrôlée par les services de scolarité des DSDEN selon le calendrier de l'académie de Créteil.

Résultats de l'affectation

Les établissements d'origine transmettent les résultats d'affectation à l'adresse des représentants légaux de l'élève qui prennent contact avec l'établissement d'affectation.